

CONDITIONS D'UTILISATION 2025

Aérodrome de Beauvoir-Fromentine (LFFO)

AD à "usage restreint", zone de saut para 214*

Madame, Monsieur, Bienvenue sur l'aérodrome "Jacqueline AURIOL"

Vous avez été autorisé(e) par l'Aviation Civile à utiliser l'aérodrome, avec l'accord du propriétaire et gestionnaire du terrain, le Syndicat pour l'aérodrome de Beauvoir-sur-Mer et Fromentine, dont la piste est entretenue par l'Aéro-Club de Beauvoir-Fromentine.

L'ensemble des opérateurs du terrain vous demande de bien vouloir appliquer les consignes ci-dessous qui ne se substituent pas à la carte d'approche de référence (VAC LFFO du 23 mars 2023)

Fréquence sur le terrain 119.935

* la zone para 214 est susceptible d'être activée les WE et jours fériés sans NOTAM

Par ailleurs il vous sera demandé une participation à l'entretien du terrain sous la forme d'une redevance d'atterrissage que vous voudrez bien acquitter auprès de l'Aéro-Club, mandaté à cet effet. Plusieurs formules vous sont proposées ci-dessous.

- L'aérodrome est très sensible aux nuisances, aussi nous vous demandons de bien éviter le survol de Beauvoir et de La Barre de Monts, et de faire votre étape de base pour la piste 10 sur le trait de côte.
- La société OYA Vendée Hélicoptères bénéficie de "trajectoires dérogatoires" mentionnées sur la VAC, approche contre QFU en 10, alors que la 28 est en service.
- Ne quitter la piste que par le taxiway C face aux hangars, le taxiway B ne dessert qu'un seul hangar, le taxiway A étant la bretelle réservée aux hélicoptères, attention au fossé quasi invisible qui longe la piste côté sud
- Par fort vent d'ouest, turbulences en finale 28 créées par la végétation haute.

Autres recommandations

- ne pas stationner trop près du taxiway, utiliser les parkings indiqués ci-contre.
- laisser libre accès aux occupants des hangars et aux pompiers en ne stationnant pas dans le U formé par les hangars,
- respecter la limitation d'accès à la "zone piste", zone potentiellement dangereuse, en garant votre véhicule (ou celui de votre hôte) sur les parkings véhicules en "zone ville".
- Pas de survol du GOIS (zone très sensible) à moins de 1000 ft, et tour de l'Ile de Noirmoutier à 1500 ft mer minimum pour une bonne cohabitation avec les riverains

Redevances d'atterrissage

Pour nous aider à faire que ce terrain existe et soit le plus avenant possible, nous vous demandons une participation sous forme d'une redevance d'atterrissage modique que vous voudrez bien acquitter lors de vos passages sur notre terrain.

Tarifs 2025 décidés par le Syndicat (11/03/25) pour les redevances par atterrissage :

Avion :	masse maxi inférieure à 1200 kg et hélicoptère	6,50 €
	masse maxi entre 1200 kg et 2000 kg,	13,00 €
	masse maxi supérieure à 2000 kg	23,00 €
ULM :		5,50 €

Pour les usagers réguliers, il est possible de souscrire un forfait annuel :

- avions non basés et avion/ULM basés mais non membres ACBF 75,00€
- ULM non basés 46,00€

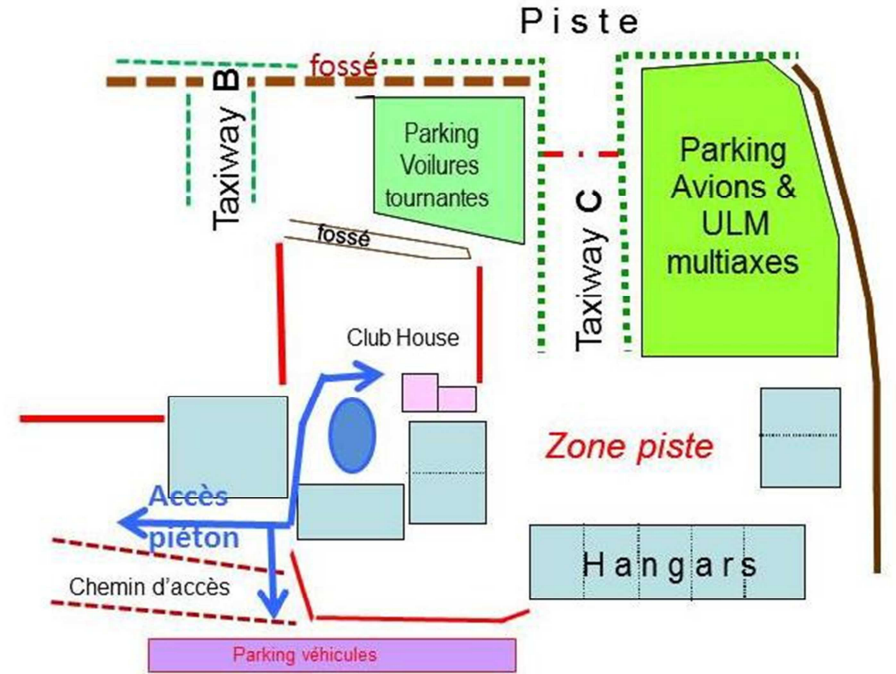
- tarification spéciale pour les activités commerciales, se renseigner auprès du Syndicat.

Tout paiement par chèque (de préférence) sera rédigé à l'ordre de "Trésor Public", et mentionné sur la fiche de passage que nous vous demandons de remplir et de glisser dans la boîte aux lettres de l'Aéro-Club, dans le cas où le club-house serait fermé.

Nous vous informons que pour la sécurité des installations et des aéronefs stationnés, la "zone piste" est sous vidéo-surveillance.

Un bungalow sanitaire est à votre disposition, à côté de la mare sur le côté du club-house, code d'accès C12350Z, merci de laisser la cabine WC dans l'état où vous aimeriez la trouver en arrivant.

Le président du Syndicat pour l'aérodrome de Beauvoir-sur-Mer et Fromentine et le président de l'Aéro-Club de Beauvoir-Fromentine vous remercient de votre compréhension



AERONEF		NOM du Cdt de bord N° autorisation / signature	Nature & montant Règlement redevance
Immatriculation	Type		

Arrivée			Départ		
Date	Heure	Provenance	Date	Heure	Destination